

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°2/2021

INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2,

Vu les dispositions du Code de la santé publique,

Considérant la présence de plus en plus fréquente des déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRETE

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour les enfants. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares et espaces verts publics.

Article 3 : En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les espaces concernés par ces dispositions .Il sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à partir de la publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire de Cercottes et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Artenay/Patay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret

Cercottes, le 11 février 2021

Le Maire,

M. SAVOURE-LEJEUNE

